

INFORMATIONS SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS.

Édition 2022

PROPRIÉTÉ DE LA CARTE D'ASSURANCE

La carte d'assurance reste la propriété de SWICA, qui peut en limiter la validité.

RÉSILIATION DU RAPPORT D'ASSURANCE

Après la fin du rapport d'assurance et après l'échéance de la durée de validité, SWICA peut exiger de la personne assurée la restitution de la carte et la suppression irrévocable des données qui y sont enregistrées. **Si des données personnelles (par ex. directives anticipées du patient) y ont été enregistrées par la personne assurée, il est impératif que ces données soient préalablement supprimées. Il est aussi possible de découper la carte d'assurance ou la puce électronique.**

UTILISATION DE LA CARTE D'ASSURANCE

Lors de la perception de prestations, il est obligatoire d'utiliser la carte d'assurance. Si la personne assurée ne présente pas la carte d'assurance et occasionne ainsi des frais supplémentaires dans le cadre du remboursement de prestations, SWICA peut facturer des frais ou des coûts supplémentaires.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La personne assurée a le droit de demander des informations sur les données contenues dans la carte d'assuré et de les faire rectifier si nécessaire. Elle peut à tout moment demander la suppression de données enregistrées. Elle peut faire valoir ces droits pour les données que SWICA et les fournisseurs de prestations mentionnés ci-après enregistrent sur la carte.

La personne assurée peut refuser de divulguer les données enregistrées sur la carte par les prestataires sans en indiquer les raisons. Conformément à la loi sur l'assurance maladie, les fournisseurs de prestations ont le droit de consulter les données de la carte d'assurance et de les traiter afin d'allouer des prestations. Les personnes suivantes ont le droit d'accéder à ces données (conformément à l'annexe de l'Ordonnance du 14 février 2007 sur la carte d'assurance pour l'assurance-maladie obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2009): Médecins; pharmaciennes et pharmaciens; dentistes; chiropraticiennes et chiropraticiens; sages-femmes; physiothérapeutes; ergothérapeutes; infirmières et infirmiers; logopédistes; nutritionnistes.

ENREGISTREMENT DE DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Des données supplémentaires peuvent être enregistrées sur la carte afin d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la qualité du traitement médical, à condition que la personne assurée y consente: par exemple données de transplantation, allergies, médicaments, groupe sanguin, mention de l'existence de directives anticipées, carte de donneur d'organe, personnes à avertir en cas d'urgence (domaines médical ou privé), données de transfusion, données relatives au système immunitaire, maladies et séquelles d'accident; et, dans les cas médicalement justifiés, une inscription supplémentaire.

La lecture et l'écriture de ces données supplémentaires enregistrées ne sont possibles que par des prestataires autorisés (conformément à l'annexe de l'Ordonnance sur la carte d'assuré de l'assurance-maladie obligatoire) avec un certificat électronique de fournisseur de prestations et le consentement de la personne assurée. SWICA n'a pas accès aux données médicales d'urgence.